



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 7 MOHARREM 1434 (22 NOVEMBRE 2012)**

*

- I. Le conseil du gouvernement a approuvé les projets de textes et la convention internationale suivants :

PROJET DE DECRET

Projet de décret n° 2-12-619 modifiant et complétant le décret n° 2-96-796 du 11 chaoual 1417 (19 février 1997) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du doctorat, du diplôme d'études supérieures approfondies et du diplôme d'études supérieures spécialisées ainsi que les conditions et modalités d'accréditation des établissements universitaires à assurer la préparation et la délivrance de ces diplômes.

CONVENTION INTERNATIONALE

Convention faite à Yaoundé le 7 septembre 2012 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Cameroun tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

+ Projet de loi n° 129-12 portant approbation de ladite convention.

- II. Le conseil a adopté, quant au principe, le projet du plan d'action législatif proposé durant la neuvième législature, sous réserve de tenir compte de quelques observations soulevées par les ministres.